

COMMUNE DE FRANCALTROFF



ARRETE MUNICIPAL n°25/2019

INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS « RUE DES COMMERCES »

Le maire de la commune de FRANCALTROFF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que le stationnement des poids lourds dans la Rue des Commerces peut être gênant pour la circulation des véhicules empruntant cette rue ainsi que pour l'accès aux entreprises implantées aux abords de cette voie.

ARRETE:

Article 1 : Le stationnement des poids lourds (y compris les remorques sans tracteur) sera interdit dans la rue des Commerces des deux côtés de la voie et sur toute sa longueur. Une signalisation sera mise en place par la communauté de Communes du Saulnois.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie d'Albestroff.
- M. le Président de la communauté de Commune du Saulnois.

Fait à Francaltroff le 22 mars 2019.

Bruno BINTZ, MAIRE.



Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Flashez moi !

